

DU 19 AVRIL AU 30 JUIN 2019

# CONCERTATION PROLONGATION DE LA CONCESSION DU RHÔNE

CAHIER D'ACTEUR 21 mai 2019



## Le fleuve du 21e siècle

Depuis le milieu du 19ème siècle, les aménagements successifs ont contraint de plus en plus lourdement le Rhône, bouleversant les milieux et les espèces. Le fleuve sauvage a ainsi progressivement disparu sous les endiguements, les épis, les ouvrages hydroélectriques, les aménagements touristiques et subi de plein fouet les pollutions industrielles chimiques, radioactives, organiques ... Saisissons l'opportunité du renouvellement de la concession de la CNR pour sortir des schémas du passé et faire face aux défis du 21ème siècle en travaillant avec la nature plutôt que contre elle !

## CONTACT

Pulou Jacques et Quesada Raphaël  
FNE Auvergne Rhône Alpes  
HEVEA-ETIC LYON 2 rue du  
professeur Zimmermann  
69007 Lyon  
melanie.dajoux@fne-aura.org  
Site web <https://www.fne-aura.org>

## CAHIER D'ACTEUR

France Nature Environnement AURA c'est...

Notre association, fondée en 1971, est agréée pour la protection de la nature et reconnue d'utilité publique depuis 1984 par décret en Conseil d'État. C'est la reconnaissance officielle de nombreuses spécificités :

- l'association est d'intérêt général ;
- notre activité est non lucrative ;
- notre gestion est désintéressée et n'est pas mise en œuvre au profit d'un cercle restreint de personnes ;
- notre influence et notre rayonnement dépassent le cadre local ;
- notre fonctionnement est démocratique et organisé ;
- notre solidité financière est tangible.

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes est présente en proximité sur le terrain comme au niveau régional. Elle réunit 9 fédérations territoriales et 1 association régionale qui se mobilisent pour une cause environnementale spécifique. Une dizaine d'associations correspondantes partagent régulièrement nos préoccupations. Une équipe fédérale, composée de près de 135 administrateurs bénévoles et de 90 salariés, s'y investit au quotidien.

## Le Rhône a besoin d'une meilleure gouvernance !

Bien que constituant l'épine dorsale du bassin hydrographique, la gestion du fleuve Rhône ne fait aujourd'hui pas l'objet d'une gestion spécifique. Le renouvellement de la concession va rendre encore plus criante cette absence en ne donnant pas au futur concessionnaire, doté de pouvoirs étendus, une assemblée représentative de toutes les parties prenantes entourant le fleuve. Nous proposons la création d'une nouvelle gouvernance avec une structuration en divers collèges dont un rassemblerait les usagers non économiques du fleuve (Nature, Pêcheurs, Consommateurs, Loisirs et Sports). Cette nouvelle gouvernance permettra que les choix faits et les décisions prises au nom du développement durable offrent réellement de nouvelles perspectives pour l'avenir du Rhône.

Plus d'informations sur : <https://www.fne-aura.org/thematique/energie/>

# La biodiversité menacée



## À l'aube de la 6ème extinction

Nous sommes actuellement responsables de la 6ème grande extinction de masse de la biodiversité planétaire, qui n'épargne aucun territoire, ni aucune espèce, y compris les plus communes, et dont les impacts sur la qualité de vie des humains sont déjà avérés. La FAO vient de reconnaître que l'érosion de la biodiversité "menaçait gravement l'avenir de notre alimentation, de nos moyens de subsistance, de notre santé et de notre environnement".

La principale cause de l'érosion de la biodiversité est la disparition des habitats. Or en France, l'artificialisation du territoire se fait au rythme d'un département tous les dix ans, soit 7 m<sup>2</sup> par seconde. Elle est le fait d'aménagements pour la société tels que : étalements urbains, créations de zones d'activités, de grands centres commerciaux ou de loisirs, d'infrastructures de transport ou d'énergie comme celles proposées par la CNR.

## St Romain/Loyette : le barrage de trop !

Un tel projet modifierait fortement un des rares tronçons où le Rhône conserve son plein débit dans son lit historique.

Il créerait un nouvel obstacle à la continuité écologique (même équipé d'une passe à poissons), accentuerait les pollutions thermiques, chimiques et radioactives liées aux rejets de la centrale nucléaire du Bugey. L'impact sur les lignes d'eau en amont et en aval de l'ouvrage engendrerait des désordres écomorphologiques et écologiques conséquents sur les affluents du Rhône (Bourbre, Ain, Girine, Girondan, St Joseph, Amby, ruisseaux de la Balme, etc.).

Ce projet serait ainsi en contradiction avec les objectifs affichés en matière d'environnement par l'Etat en page 11 de la synthèse du dossier de concertation. La capacité de production ainsi abandonnée pourrait être largement compensée par une sensibilisation des populations pour adopter des comportements d'économies d'énergie. Le coût élevé de ce projet, autant écologique que financier, ne peut qu'amener à conclure que ce projet de "nouveau" barrage en amont de la confluence Ain-Rhône doit être immédiatement abandonné.



Le turbinage des débits réservés est intéressant et cela d'autant plus que le relèvement de ces derniers a été effectué à la suite du vote de la LEMA de 2006 et que les caractéristiques de l'équipement hydroélectrique du Rhône conduisent à ce que des gains en productible résultent de l'augmentation des débits réservés accompagnés de leur turbinage : il s'agit donc d'opérations gagnantes sur le plan énergétique et environnemental sous réserve du maintien de la continuité piscicole (notamment l'avalaison).

## Des seuils...réglementaires à respecter !

L'équipement hydroélectrique du seuil des Molottes est interdit par le décret 2013-1123 portant création de la Réserve Naturelle pris en Conseil d'Etat le 4 décembre 2013. Cet équipement bloquerait de fait la remobilisation des marges alluviales, enjeu fort du secteur, deuxième plus important stock du bassin du Rhône (Bravard Gaydou 2013). Nous demandons qu'il soit retiré instamment du projet de renouvellement de la concession de la CNR. De manière générale l'équipement hydroélectrique des seuils existants qui se situent dans les secteurs des tronçons de Rhône naturels court-circuités (le seuil de Peyraud par exemple) n'est pas approprié. Ces secteurs riches en biodiversité ont déjà fortement été impactés par les barrages et la réduction des débits et toute pression supplémentaire doit être épargnée à ces milieux. Le rôle de ces seuils, leur effacement ou leur abaissement possibles ou souhaitables pour la restauration de fonctionnalités écologiques doivent faire l'objet d'études financées par la CNR.



## Un dossier technique trop succinct

Le Rhône est un enjeu énergétique majeur : environ 25% de la production hydroélectrique nationale, refroidissement de plusieurs centrales nucléaires. Son équipement hydroélectrique a été conçu et réalisé dans un contexte énergétique, financier et environnemental qui a largement évolué : l'aménagement du Rhône, s'il se réalisait aujourd'hui, serait très différent de ce que l'on trouve aujourd'hui sur le terrain. L'éventail des possibilités d'amélioration des installations existantes est donc sans nul doute largement plus ouvert que ne le suggèrent les propositions faites en la matière dans ce projet de prolongation : il est nécessaire que cet éventail soit largement ouvert au public.

Plutôt que de projeter de nouveaux aménagements, la CNR devrait se pencher de manière approfondie sur les possibilités de suréquipements des chutes existantes dans le Bas Rhône. Le concédant devrait aider financièrement la CNR à réaliser ces suréquipements avec le produit de la CSPE plutôt que d'utiliser ces fonds à détruire notre environnement naturel aquatique en promouvant de façon irresponsable la construction de petites centrales hydroélectriques en sites vierges.

Nous souhaitons donc que l'Etat étudie des alternatives au projet présentées sous la forme de variantes crédibles qui n'aient pas été préalablement filtrées par la CNR.

## L'emprise de la concession prolongée

Nous ne sommes pas opposés au projet d'extension du domaine concédé mais nous souhaitons que ce soit l'occasion d'une meilleure prise en compte de toutes les facettes de la gestion du fleuve et, en particulier, l'environnement naturel. Ainsi la délimitation du futur domaine concédé devrait intégrer dans son emprise les espaces de bon fonctionnement du fleuve et de ses annexes écologiques, en particulier les zones de bon fonctionnement des zones cibles de mesures de restauration environnementales envisagées dans les plans quinquennaux. Le concessionnaire pourrait y exercer les prérogatives découlant des articles L 521-7 à 14 du code de l'énergie en ce qui concerne les opérations de gestion et de restauration des milieux naturels dans le cadre de la concession ainsi prolongée.

En revanche, la création d'écluses pour la navigation touristique sur le Haut-Rhône (Bregnier-Cordon et Sault-Brénaz), détruirait durablement pour un intérêt économique limité puisque très saisonnier. Elle devrait être abandonnée au profit d'équipements touristiques légers (tels que passes à canoë-kayaks, boucles de la Via-Rhône, sentiers de découvertes, etc.) dont la population locale pourrait bénéficier toute l'année et qui induiraient une activité économique pérenne et indépendante de l'incertitude de la saisonnalité.

Le renouvellement de la concession devra prévoir un programme d'acquisition de connaissances scientifiques établi en accord avec le Comité Scientifique du Comité de Bassin qui pourra servir de référence dans le suivi écologique des grands cours d'eau.



# Retrouver un fleuve vivant



## Les limites des engagements de l'Etat

Nous sommes très dubitatifs quant aux travaux d'intérêt général (avec un budget légèrement augmenté : 160 contre 145 M€ aujourd'hui) qui pourraient être inclus dans le cahier des charges de la concession. Ces travaux recevraient une possibilité de financement issue du prolongement même de la concession alors qu'ils n'auraient pas reçu toutes les autorisations nécessaires. Il n'y a pas là qu'un souci de forme : en matière environnementale, l'instruction des dossiers offre des garanties dont le respect peut aller jusqu'à l'abandon pur et simple du projet (l'Etat n'étant pas juridiquement lié à la réalisation de ces projets) : dans ce cas que deviendraient les fonds primitivement destinés aux projets abandonnés ? La nécessité d'une nouvelle gouvernance concernant les projets inscrits dans ces plans quinquennaux est ici à nouveau posée !

## Eduquer à l'environnement

Nos concitoyens, et en particulier les riverains des cours d'eau, doivent bénéficier à tout âge d'une information de qualité sur la réalité des écosystèmes aquatiques et des efforts réalisés pour les restaurer. Un budget devrait être identifié à cette fin pour assurer ces efforts d'animations et soutenir les structures aptes à les mener. En ce qui concerne les animations scolaires, les efforts financiers seraient à dimensionner avec le nombre d'écoles et de collèges présents dans les cantons riverains du Rhône.



## Restaurer les fonctionnalités du fleuve

Le temps est venu d'avoir collectivement une autre vision pour le fleuve afin de ne pas renouveler les erreurs du passé. Il est nécessaire d'établir une programmation ambitieuse de rétablissement de la continuité sédimentaire du Léman à la Méditerranée, particulièrement de la charge de fond, facteur majeur pour la restauration de l'hydromorphologie du fleuve et de la dynamique alluviale (affichée dans le SDAGE et le Plan Rhône), indispensable à la conservation de la biodiversité typique du fleuve (milieux, espèces).

La restauration de la trame verte et bleue devra permettre d'augmenter le nombre et la taille des réservoirs de biodiversité et de rétablir les continuités écologiques terrestres et aquatiques tout le long du fleuve.

Les fonctionnalités du Rhône ainsi retrouvées lui permettront de garantir les services écosystémiques dont notre société aura besoin demain pour répondre au défi climatique et de perte de biodiversité.

# CONCLUSION



Le renouvellement de la concession offre une opportunité unique pour réparer certains dommages faits au fleuve au cours du siècle passé. La préservation et la restauration des écosystèmes, de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques doivent réellement être pris en compte, en adoptant une répartition du budget d'investissement prévu conforme aux volets d'actions proposées dans la ligne directrice.

L'engagement sur les objectifs tangibles et vérifiables de reconquête écologique du fleuve ainsi que le financement des actions qui y concourent doivent être pris non seulement par le concessionnaire mais aussi par le concédant sur la « rente du Rhône » sous l'autorité d'une nouvelle gouvernance avec une structuration en divers collèges (représentants des élus, des usagers de l'eau, de l'Etat).

Plus d'informations sur: <https://www.fne-aura.org/thematique/energie/>